

VIPetsitting

CONDITIONS GÉNÉRALES

Version du 01.03.2026

1. Préambule

Le présent contrat est composé des présentes conditions générales ainsi que du formulaire complété par le propriétaire de l'animal indiquant les prestations convenues entre les parties.

2. Parties

2.1 Gardien d'animaux

Le gardien d'animaux est : **Madame Virginie Le Bris**

Domiciliée à Rue Philippe-Henri-Mathey 19, 2300 La Chaux-de-Fonds.

2.2 Propriétaire de l'animal

Est considéré comme propriétaire toute personne qui confie son animal au Gardien dans le cadre d'une prestation de service.

3. Tiers

3.1 Auxiliaire du Gardien

Le Gardien se réserve le droit de se faire assister ou remplacer par une personne de son choix.

3.2 Personne de confiance

Le propriétaire peut désigner une **personne de confiance** dont le nom et les coordonnées doivent être indiqués sur le formulaire remis au Gardien.

Cette personne est autorisée, en cas d'absence ou d'urgence du propriétaire, à :

- prendre toute décision importante concernant l'animal (soins vétérinaires, euthanasie, etc.),
- récupérer l'animal.

4. Objet du contrat

En échange du paiement du prix convenu, le propriétaire confie au Gardien la réalisation de différentes prestations, notamment :

- promenade du chien
- garde de l'animal
- soins et hygiène
- transport de l'animal

5. Documents contractuels et ordre de priorité

Les relations entre les parties sont régies, par ordre de priorité, par :

1. le contrat signé par les parties
2. le formulaire complété et signé par le propriétaire
3. le Code suisse des obligations (notamment les articles 394 et suivants concernant le mandat)

En cas de contradiction entre plusieurs documents, l'ordre ci-dessus s'applique.

6. Lieu d'exécution

Les prestations du Gardien sont réalisées **exclusivement en Suisse**.

7. Prestations du Gardien

7.1 Période d'essai

Pour tout chien confié pour la première fois, une **période d'essai** peut être exigée.

Cette période permet au Gardien de :

- faire connaissance avec le chien,
- évaluer son comportement,
- observer ses habitudes et ses besoins.

Durée de l'essai :

- 1/2 journée pour la garderie
- 24 heures pour la pension

À la fin de l'essai, le Gardien se réserve le droit de refuser toute prestation future si le chien ne présente pas des garanties suffisantes en matière de santé ou de sécurité.

7.2 Promenades

Le Gardien organise des promenades selon les modalités convenues avec le propriétaire. Les promenades peuvent se faire en campagne, en forêt ou en ville. Le chien peut être accompagné d'autres chiens gardés par le Gardien. L'objectif est de permettre au chien de se dépenser, jouer et se détendre.

7.3 Garde au domicile du Gardien

Les animaux sont gardés **au domicile du Gardien**, sans cage ni box.

Le Gardien s'engage à veiller au bien-être du chien/chat, jouer avec lui et lui offrir de l'attention et des sorties régulières. En cas de fortes chaleurs ou de mauvaises conditions météo, les sorties peuvent être limitées aux parcs pour chiens.

Le propriétaire doit fournir : la nourriture de l'animal, la laisse ou longe, un collier ou harnais avec médaille d'identification.

7.4 Transport

Le Gardien peut assurer le transport du chien sur un trajet convenu à l'avance. Les frais de transport sont compris dans le prix de la prestation à La Chaux-de-Fonds. Un supplément s'applique en dehors de la ville de La Chaux-de-Fonds (voir grille tarifaire).

7.5 Restitution de l'animal

À la fin de la prestation, l'animal est restitué soit au domicile du propriétaire, soit au domicile du Gardien, selon ce qui aura été convenu. Le Gardien peut refuser de remettre l'animal à une autre personne sans autorisation écrite du propriétaire. Si la prestation n'a pas été entièrement payée, le Gardien peut conserver l'animal jusqu'au paiement complet.

En cas de retard du propriétaire pour récupérer son animal, une **pénalité de CHF 15** pourra être facturée si le gardien n'en a pas été notifié.

7.6 Restitution des clés

Sauf accord contraire, les clés confiées au Gardien seront déposées dans la boîte aux lettres du propriétaire à la fin de la prestation. Le Gardien décline toute responsabilité liée à cette restitution.

7.7 Fugue

Si le chien/chat s'échappe :

4. le Gardien attendra 30 minutes sur le lieu de la disparition ou près de son véhicule
5. si l'animal ne revient pas, le propriétaire sera immédiatement informé
6. une couverture sera déposée à l'endroit de la disparition ou près du véhicule
7. le Gardien reviendra le jour même sur place pendant 15 minutes

Après avoir respecté ces démarches, le Gardien décline toute responsabilité liée à la fugue et à ses conséquences.

7.8 Vétérinaire

En cas de blessure ou de problème de santé : le Gardien contacte d'abord le propriétaire. Si nécessaire, l'animal est amené chez son vétérinaire habituel, chez le vétérinaire de garde, ou chez le vétérinaire le plus proche.

7.9 État de santé de l'animal

Si l'animal présente des symptômes de maladie avant son séjour (giardia, gastro, etc.), la garde sera reportée afin d'éviter toute contamination.

Un **certificat vétérinaire de bonne santé** pourra être demandé.

Si un animal tombe malade durant son séjour, le propriétaire devra venir le récupérer rapidement.

7.10 Vaccination

L'animal doit être à jour de ses vaccins, notamment maladies combinées et toux du chenil. Le carnet de vaccination doit être présenté à l'arrivée.

7.11 Devoir d'information

Le Gardien informera le propriétaire dès que possible en cas d'accident, de maladie, de blessure, de fugue, de décès ou de tout autre problème concernant l'animal.

Il est rappelé que **le risque zéro n'existe pas avec un animal**.

8. Prix et paiement

8.1 Tarifs

Les tarifs sont disponibles sur : www.vipetsitting.ch/tarifsvipetsitting. Les prix sont indiqués en **francs suisses**.

8.2 Paiement

Le paiement peut être effectué en espèces, par virement bancaire ou via Twint. En cas de non-paiement, le Gardien peut refuser la prestation.

8.3 Frais supplémentaires

Le propriétaire doit rembourser les frais imprévus liés à la prestation, notamment les soins vétérinaires, la nourriture et le matériel. Ces frais doivent être réglés dans les **7 jours suivant la demande**.

9. Obligations du propriétaire

9.1 Objets à fournir

Le propriétaire doit fournir : carnet de vaccination, nourriture, laisse ou longe, traitement médical et ordonnance si nécessaire.

9.2 Affaires personnelles

Les effets personnels de l'animal peuvent être acceptés mais le Gardien décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration. Les objets jugés dangereux peuvent être refusés.

9.3 Droit d'information

Le propriétaire peut contacter le Gardien **du lundi au dimanche entre 10h et 20h** pour prendre des nouvelles de son animal.

9.4 Devoir d'information

Le propriétaire doit fournir des informations **exactes et complètes** concernant son animal. Tout problème de comportement doit être signalé. Si un comportement dangereux apparaît durant le séjour, l'animal pourra être confié à la personne de contact désignée. Le séjour restera **entièrement dû**.

9.5 Vaccins et parasites

Le propriétaire certifie que son animal est vacciné, traité contre les puces et les tiques, et vermifugé régulièrement. Si une infestation est détectée durant le séjour, un traitement pourra être appliqué et facturé.

9.6 Chiennes en chaleur

Les chiennes en chaleur ne sont pas acceptées. Si les chaleurs apparaissent durant le séjour, une personne de confiance devra venir récupérer le chien. En cas de saillie accidentelle, l'établissement ne pourra être tenu responsable.

9.7 Comportement de l'animal

Le propriétaire doit signaler tout antécédent d'agression, de comportement dangereux ou de difficultés avec d'autres animaux.

9.8 Liberté du chien

Le propriétaire accepte que le chien puisse être **lâché en campagne**, sauf situations particulières (bétail, cultures, période d'interdiction, météo, etc.).

9.9 Dégâts matériels

En cas de dégâts causés par le chien, les réparations seront facturées sur la base d'un devis.

Le propriétaire doit fournir une **copie de son assurance responsabilité civile**.

9.10 Clôtures

Le Gardien décline toute responsabilité si un chien se blesse en tentant de franchir une clôture.

10. Fin du contrat

10.1 Annulation par le Gardien

Le Gardien peut annuler une prestation en cas de circonstances imprévues. Les sommes déjà payées seront remboursées.

10.2 Annulation par le propriétaire

Le propriétaire peut annuler une prestation **jusqu'à 24h avant la date prévue**. Passé ce délai, la prestation reste due.

11. Responsabilité

11.1 Responsabilité du Gardien

Le Gardien s'engage à exécuter la prestation avec soin et conformément au contrat.

11.2 Auxiliaires

Le Gardien est responsable du travail effectué par ses auxiliaires.

11.3 Limitation de responsabilité

Le Gardien décline toute responsabilité sauf en cas de faute grave ou intentionnelle, notamment en cas de maladie, blessure, morsure, fugue, accident ou décès.

11.4 Responsabilité du propriétaire

Le propriétaire reste responsable des dommages causés par son animal.

11.5 Déclaration de dommage

Tout dommage doit être signalé immédiatement, et au plus tard dans un délai de **3 mois**.

12. Prescription

Les droits découlant du contrat se prescrivent **dans un délai de 5 ans**.

13. Assurances

Le Gardien dispose d'une **assurance responsabilité civile professionnelle** :
Compagnie : **La Mobilière**

Montant assuré : **CHF 5'000'000**

14. Droit applicable

Le contrat est soumis au **droit suisse**. Le tribunal compétent est **celui de Neuchâtel**.

15. Entrée en vigueur

Le contrat entre en vigueur dès sa signature. En signant, le client reconnaît avoir lu et accepté sans réserve les présentes conditions générales.